

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune d'Aiguillon (47) porté par la communauté de
communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

N° MRAe 2025ACNA112

Dossier KPPAC-2025-17962

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, reçu le 2 juin 2025 relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguillon (47), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en urbanisme, souhaite apporter une première révision allégée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguillon, 4 119 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 2 837, 67 hectares ; que le PLU a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 25 octobre 2017 et qu'il a été approuvé le 11 juillet 2018 ;

Considérant que cette révision porte sur la création d'une zone urbaine Ue à vocation d'équipement sur environ 1,5 hectares et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°7) afin de permettre l'implantation d'une déchetterie sur deux parcelles actuellement à vocation agricole ; qu'il vise également à réduire la marge de recul de 75 à 15m le long de la route départementale RD813 au niveau de la zone Ue ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguillon (47).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_5216_plu_aiguillon_ae_dh_signe.pdf